



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 67 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013288-0004 - arrêté n ° 10.73 du 15/10/2013 modifiant la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.	1
---	---

91-01 Préfecture de l'Essonne

DPAT

Arrêté N °2013280-0004 - Arrêté N ° 2013- PREF- DPAT/3-0197 du 7 octobre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL NFB sise à DRAVEIL	5
Arrêté N °2013280-0005 - Arrêté N °2013- PREF- DPAT/3-0198 du 7 octobre 2013 modifiant l'arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0211 du 8 octobre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO sise à LIMOURS EN HUREPOIX	8
Arrêté N °2013280-0006 - Arrêté N °2013- PREF- DPAT/3-0196 du 7 octobre 2013 portant attribution du titre de maître- restaurateur	11
Arrêté N °2013281-0002 - Arrêté N °2013- PREF- DPAT/3-0199 du 8 octobre 2013 Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de M. Alain GOLDSPIEGEL sis SOISY SUR SEINE	14

DRCL

Arrêté N °2013273-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT- LE- GRAND	17
Arrêté N °2013287-0002 - Arrêté inter préfectoral n ° 2013 PREF- DRCL/491 du 14 octobre 2013, portant adhésion des communes d'Andrezel, Jouy- le- Chatel, Liverdy- en- Brie, Quiers, Soignolles- en- Brie, Vanvillé, Vaudoy- en- Brie, de la Communauté de commune de l'Yerres à l'Ancoeur, de la Communauté de communes de la Brie Centrale au SyAGE pour la compétence "mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres".	24
Arrêté N °2013288-0002 - n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/ 510 du 15 octobre 2013 portant déconsignation du reliquat de la somme consignée par arrêté préfectoral n ° 2006 - PREF/ DCI3/ BE 0107 du 15 juin 2006 pris à l'encontre de la société SOUFFLET AGRICULTURE (ex CERAPRO) sise à Grigny (91350)	29
Arrêté N °2013288-0003 - Arrêté préfectoral n ° 2013.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL /509 du 15 octobre 2013 mettant en demeure le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du HUREPOIX (SICTOM) de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n °2003- PREF.DCL/0363 du 14 octobre 2003 pour son établissement situé à EGLY (91520)	34

DRHM

Arrêté N °2013277-0004 - ARRETE N ° 2013 DRHM/ PFF 024 du 04 octobre 2013 portant dissolution de la régie de recettes de la police intercommunale de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE»	38
---	----

91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne

Groupe Public de Santé Perray- Vaucluse

Décision N °2013274-0010 - Décision n °2013-067 portant délégation de signature à M. Pascal ARDON, dans le cadre de ses fonctions de Directeur de l'IFSI du GPS Perray- Vaucluse	41
--	----

91 - Direction Départementale de la Police aux Frontières de l'Essonne

Arrêté N °2013288-0006 - n ° 2013- DDPAF- DAF-0001 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur André ARCHANGE, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de l'Essonne	44
---	----

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle gestion publique

Arrêté N °2013274-0011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises - SIE ARPAJON	47
Arrêté N °2013274-0012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. SIP - EVRY	50
Arrêté N °2013276-0001 - n ° 2013- DGFIP- DDFIP-115 du 3 octobre 2013 portant désignation d'un régisseur de recettes auprès du Centre des Impôts Fonciers de Corbeil	53

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Arrêté N °2013282-0001 - arrêté n °132839 du 9 octobre 2013 portant affectation de Monsieur Christophe PIEPRZ, infirmier d'encadrement de sapeurs- pompiers professionnels, en qualité d'infirmier de groupement	56
Arrêté N °2013282-0002 - arrêté n °13-2840 du 9 octobre 2013 portant affectation de Monsieur Alexandre BUSSIERE, médecin de 1ère classe de sapeurs- pompiers professionnels, en qualité de médecin de groupement	58

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Décision N °2013287-0001 - Décision portant affectation des inspecteurs du travail de l'unité territoriale de l'Essonne	60
Décision N °2013288-0005 - Décision portant désignation des représentants du personnel au CHSCT spécial de l'Unité territoriale de l'Essonne	64
Décision N °2013289-0001 - Portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales	67

Direction Régionale des Douanes de Paris- Ouest

Décision N °2013290-0001 - Liste des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du directeur régional des douanes et droits indirects à Paris- Ouest.	74
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013281-0001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte à
des espèces animales protégées, dans le cadre du projet de création d'une
nouvelle station de traitement des eaux usées à Saint- Vrain (91) 77

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013287-0003 - Arrêté inter- préfectoral DRIEA n ° 2013-1-1369 en date
du
14 octobre 2013 réglementant temporairement la circulation dans la tranchée
couverte d'Orly sur la RN7 sur les communes d'Athis- Mons et Paray- Vieille- Poste 90



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013288-0004

**signé par
le Secrétaire Général**

le 15 Octobre 2013

75 - Préfecture de police de Paris

rrêté n ° 10.73 du 15/10/2013 modifiant la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE VERSAILLES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS
ET DES RELATIONS SOCIALES

Section des personnels actifs

ARRETE MODIFICATIF N° 1073 DU 15.10.13 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DU
CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE DANS LE
RESSORT DU SGAP DE VERSAILLES

Le préfet de police
Secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de M. Michel HURLIN en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU la délégation de signature accordée à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

Vu la nomination de M. Marc KECHICHIAN, Commissaire divisionnaire, en qualité de directeur adjoint de la stratégie, des formations et de la recherche, chef du département des formations professionnelles des officiers de police à CANNES ECLUSE, à compter du 14 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté de mutation en date du 09 août 2013 de Mme Sophie MIEGEVILLE, chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles, affectée à la Préfecture de police de Paris/SGA/DRH/SDP/ service gestion personnel police nationale à compter du 07 octobre 2013 ;

Vu la nomination de Mme Fatiha NECHAT en qualité de chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles à compter du 7 octobre 2013 ;

Vu la nomination de Mme Delphine PERRET en qualité d'adjointe au chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles à compter du 7 octobre 2013 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 susvisé est modifié comme suit :

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles est fixée ainsi qu'il suit :

➤ **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Titulaires :

- 1- M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, président
- 2- Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne
- 3- M. Jean-Marie SALANOVA, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines
- 4- M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne
- 5- Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise
- 6- M. Pierre-Henri DIGEON, directeur de la police aux frontières d'Orly
- 7- M. Denis PAJAUD, directeur de la police aux frontières de Roissy
- 8- M. Philippe BUGEAUD, directeur régional de la police judiciaire de Versailles
- 9- M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne
- 10- M. Eric CARTON, directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines
- 11- M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne
- 12- M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise

Suppléants :

- 1- **M. Marc KECHICHIAN, directeur adjoint de la stratégie, des formations et de la recherche, Chef du département des formations professionnelles des officiers de police à CANNES ECLUSE**
- 2- M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine et Marne
- 3- M. Jean-Louis CHAPUIS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines
- 4- M. Patrick MEYNIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne
- 5- M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise
- 6- M. Yvan KARA, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly
- 7- Mme Emmanuelle LEHERICY, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy
- 8- M. Christian MIRABEL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles
- 9- M. Etienne BERTHELIN, chef du centre de déminage de Versailles
- 10- M. Alain THIVON, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles
- 11- **Mme Fatiha NECHAT, chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles**

12- Mme Delphine PERRET, adjointe au chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles

➤ **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Titulaires :

Suppléants :

Pour le grade de major de police :

M. Alain MAIRE
CSP Coulommiers

M. Frédéric HAMARD
CSP Sainte Geneviève Des Bois

M. Gilles BAEZA
DPAF Roissy

M. Joël ALERTE
CSP Versailles

Pour le grade de brigadier-chef :

M. Eric GUYON
CSP Melun Val de Seine

M. Erick SABOS
CSP Poissy

M. Patrick CALVET
DPAF Orly

M. Claude CARILLO
CSP Montgeron

M. Stéphane VERANI
CSP Ste Geneviève des Bois

M. James DUTERTRE
CSP Melun Val-de-Seine

Pour le grade de brigadier :

M. Jérôme MOISANT
CSP Trappes

M. Eric KUBIAK
DDSP 91

Mme Maryllne BERAUD
CSP Mantes La Jolie

Mme Peggy GOSSELIN
CSP Athis-Mons

M. Emmanuel HEROLD
DPAF Orly

M. Nabil BOUCHEHITT
DPAF Orly

Pour le grade de gardien de la paix :

M. Cédric CASTES
DPAF Roissy

Mme Astrid KEKENBOSCH
CSP Melun Val de Seine

Mme Audrey VAGNER
CSP Ermont

M. Christophe AIELLO
DPAF Roissy

M. Alexandre BERNARD
DDSP 95

M. Jean-Yann WILLIAM
DPAF Roissy

M. Stéphane CIRACIYAN
CSP Pontault-Combault

M. Fouad BELHAJ
CSP Palaiseau

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise".

Fait à Versailles, le 15 OCT. 2013

Le secrétaire général pour l'administration
de la police de Versailles

Michel HURLIN

Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes (art. R.421-1 sq. du code de justice administrative).



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013280-0004

**signé par
la Directrice des Polices Administratives et des Titres**

le 07 Octobre 2013

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté N ° 2013- PREF- DPAT/3-0197 du 7
octobre 2013 portant habilitation dans le
domaine funéraire de la SARL NFB sise à
DRAVEIL



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N° 2013-PREF-DPAT/3-0197 du 7 octobre 2013
Portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL NFB sise à DRAVEIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-037 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres,

VU l'arrêté n°12-PREF-DPAT/3-0157 du 20 juin 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL NFB sise à Draveil pour une durée de un an (12 91 177),

VU la demande d'habilitation présentée par M. Frédéric SCHAMBERGER, gérant de la SARL NFB sise 128 bis avenue Eugène Delacroix 91210 DRAVEIL,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – La SARL NFB, dont le gérant est M. Frédéric SCHAMBERGER, sise 128 bis avenue Eugène Delacroix 91210 DRAVEIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 13 91 177.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante et au Maire de DRAVEIL.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Polices Administratives et des
Titres


Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013280-0005

**signé par
la Directrice des Polices Administratives et des Titres**

le 07 Octobre 2013

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté N °2013- PREF- DPAT/3-0198 du 7 octobre 2013 modifiant l'arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0211 du 8 octobre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO sise à LIMOURS EN HUREPOIX



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

N° 2013-PREF-DPAT/3-0198 du 7 octobre 2013
modifiant l'arrêté n°12-PREF-DPAT/3-0211 du 8 octobre 2012
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO
sise à LIMOURS EN HUREPOIX

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56,

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-037 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres,

VU l'arrêté n°12-PREF-DPAT/3-0211 du 8 octobre 2012 modifié portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO sise à LIMOURS EN HUREPOIX pour une durée de six ans (n°12 91 141),

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'activité de gestion et utilisation de la chambre funéraire, présentée par Monsieur CANO Ludovic, gérant de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO sise 41 rue de Chartres 91470 LIMOURS,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n°12-PREF-DPAT/3-0211 du 8 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« La SARL SOCIETE NOUVELLE CANO, dont le gérant est Monsieur Ludovic CANO, sise 41, route de Chartres 91470 LIMOURS EN HUREPOIX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 41, route de Chartres 91470 LIMOURS EN HUREPOIX. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°2012-PREF-DPAT/3-0229 du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté n°12-PREF-DPAT/3-0211 du 8 octobre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO sise à LIMOURS EN HUREPOIX est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante au Sous-Préfet d'ETAMPES et au Maire de LARDY.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Polices Administratives et des
Titres


Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013280-0006

**signé par
la Directrice des Polices Administratives et des Titres**

le 07 Octobre 2013

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté N °2013- PREF- DPAT/3-0196 du 7
octobre 2013 portant attribution du titre de
maître- restaurateur



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N° 2013-PREF-DPAT/3-0196 du 7 octobre 2013
portant attribution du titre de maître-restaurateur**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des impôts, notamment son article 244 *quarter* Q,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-037 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres,

VU la demande du 23 septembre 2013 présentée par M. Marc BERTIN, exploitant le restaurant à l'enseigne « La Ferme des Gascons » situé 7 avenue des Indes 91940 LES ULIS, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Marc BERTIN, exploitant le restaurant à l'enseigne « La Ferme des Gascons » situé 7 avenue des Indes 91940 LES ULIS.

ARTICLE 2 : Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. Marc BERTIN pourra demander le renouvellement de ce titre en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Protection des Populations et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Polices Administratives et des
Titres,


Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013281-0002

**signé par
la Directrice des Polices Administratives et des Titres**

le 08 Octobre 2013

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté N °2013- PREF- DPAT/3-0199 du 8
octobre 2013 Portant habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement de M.
Alain GOLDSPIEGEL sis SOISY SUR
SEINE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N° 2013-PREF-DPAT/3-0199 du 8 octobre 2013
Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de M. Alain GOLDSPIEGEL sis SOISY SUR SEINE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-037 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres,

Vu l'arrêté n°2011-PREF-DPAT/3-0254 du 6 décembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de M. Alain GOLDSPIEGEL sis SOISY SUR SEINE pour une durée de 1 an (11 91 171),

VU la demande d'habilitation présentée par M. Alain GOLDSPIEGEL, pour son établissement sis 2 avenue du Général de Gaulle 91450 SOISY SUR SEINE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'établissement de M. Alain GOLDSPIEGEL sis 2 avenue du Général de Gaulle 91450 SOISY SUR SEINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 13 91 171.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante et au Maire de SOISY SUR SEINE.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Polices Administratives et des
Titres



Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013273-0002

**signé par
le Secrétaire Général**

le 30 Septembre 2013

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/468 du 30 septembre 2013
portant création de la Commission de Suivi de
l'ECOSITE de VERT- LE- GRAND



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013
portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5, R.541-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00155 du 13 août 2009 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations de stockage et de traitement de déchets implantées sur la commune de VERT-LE-GRAND, situées aux lieux-dits « Braseux » et « Le Cimetière aux Chevaux » à VERT-LE-GRAND

VU les consultations effectuées en vue de la création de la commission de suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND,

CONSIDERANT que les établissements SEMAVERT, SEMARIV et BIOGÉNIE relevaient du périmètre de l'ancienne CLIS,

CONSIDERANT que, pour une meilleure information du public, il est souhaitable de regrouper au sein de la commission de suivi toutes les sociétés soumises à autorisation exerçant des activités dans le périmètre de l'Ecosite,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (C.S.S) il convient de remplacer la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), arrivée à son terme, par une commission de suivi de site.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour des installations des sociétés SEMAVERT, SEMARIV, SEMATERRE, SEMAVAL, MEL, BIOGENIE soumises à autorisation par arrêtés préfectoraux et situées sur les communes de VERT-LE-GRAND et ECHARCON.

Cette commission prend la dénomination de « Commission de suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND ».

ARTICLE 2 : Domaine de compétence

La commission a pour mission :

- de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 3 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement
- de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée
- de promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations
- des modifications mentionnées à l'article R. 512-33 du code de l'environnement que les exploitants envisagent d'apporter

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

ARTICLE 3 : Composition de la commission

Présidée par le Préfet, la commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ETAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Mme la Directrice départementale des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Directrice des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture ou son représentant.

**COLLÈGE « ELUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :**

Conseil Général

Titulaire : M. Frédéric PETITTA

Suppléant : M. Patrick IMBERT

Commune de VERT-LE-GRAND

Titulaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Suppléant : Mme Marie-France PIGEON

Commune d'ECHARCON

Titulaire : M. Guy CLERC

Suppléant : M. Gérard RASSIER

Commune de LISSES

Titulaire : M. Claude BOISRIVEAU

Suppléant : M. Patrick COLLIN

Commune de BONDOUFLE

Titulaire : M. Arnaud BARROUX

Suppléant : Mme Sabine NAGEL

Commune du PLESSIS-PATE

Titulaire : M. Claude BOURGES

Suppléant : M. Patrick RETEAU

Communauté de communes du Val d'Essonne

Titulaire : M. Jacques GOMBAULT

Suppléant : M. Frédéric MOREL

COLLÈGE «RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Riverain

Titulaire : Monsieur Eric DAGUIN

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaire : M. Claude TRESCARTE

Suppléant : Mme Sylvie MERIGOT-MONNIOTTE

Association Vert-le-Grand Nature Environnement

Titulaire : M. Maurice LEDOUR

Suppléant : M. Serge BARRAUD

Association Qualité de Vie à Bondoufle et dans l'Essonne

Titulaire : M. Gérard DOUCET

Suppléant : M. Jean-Claude DOUILLARD

Association de Défense de l'Environnement de Mennecy et d'Ormo y (ADEMO)

Titulaire : M. Jean-François POITVIN

Suppléant : M. Jean-Louis BONNAMY

Association Lissoise pour la Défense des Expropriés et la Protection de l'Environnement (ALDEPE)

Titulaire : M. Robert MARTIN

Suppléant : M. Albert BOULET

Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts des Contribuables des Communes Adhérentes au SIREDOM (D.E.D.I.C.C.A.S.)
Titulaire : M. Emmanuel BROZ
Suppléant : M. Joël VINCENT

COLLÈGE «EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL
Titulaire : M. Laurent PERRAGUIN
Suppléant : M. Alexis LABREURE

Société SEMAVAL
Titulaire : M. Denis DUPLESSIER
Suppléant : M. Manuel CRISTINO

Société SEMATERRE
Titulaire : M. Bruno SEINE
Suppléant : M. Vincent GAGET

Société SEMAVERT
Titulaire : M. Bruno SEINE
Suppléant : M. Guillaume LEROUX

Société SEMARIV
Titulaire : M. Patrice BRUN
Suppléant : M. Karim BENIH

Société BIOGÉNIE
Titulaire : M. Hervé MONTACLAIR
Suppléant : M. Pierre BELIN

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL
Titulaire : M. Valter CRISTINO
Suppléant : M. Manuel SOUSA

Société SEMAVAL
Titulaire : M. Kassim SIFER
Suppléant : M. Paul LELIEVRE

Société SEMAVERT
Titulaire : Mlle Sarah LAHONDES
Suppléant : Mme Maryse CASTALDI

Société SEMARIV
Titulaire : M. Eric PINGUE
Suppléant : M. Abdelhakim MEBARKIA

Société BIOGÉNIE
Titulaire : Mme Virginie REBOUILLEAU
Suppléant : M. Quentin ZELLER

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Philippe BARON, hydrogéologue agréé

Monsieur Jérôme CLAVE, Directeur d'AIRPARIF

Monsieur Patrick PALLUAU, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM)

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Présidence et composition du bureau

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- 30 voix par membre du collège « administration »
- 35 voix par membre du collège « exploitants »
- 42 voix par membre du collège « salariés »
- 30 voix par membre du collège « riverain - associations »
- 30 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »
- 30 voix par personnalité qualifiée

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application du décret du 8 juin 2006.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission.

ARTICLE 6 : Abrogation de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.)

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00155 du 13 août 2009 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour les installations de stockage et de traitement des déchets situées sur la commune de VERT-LE-GRAND , lieux-dits « Le Cimetière aux Chevaux » et « Braseux ».

ARTICLE 7 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00155 du 13 août 2009 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour les installations de stockage et de traitement des déchets situées sur la commune de VERT-LE-GRAND , lieux-dits « Le Cimetière aux Chevaux » et « Braseux ». auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage dans les communes de Vert-le-Grand et Echarcon pour une durée minimum de 1 mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013287-0002

**signé par
le Secrétaire Général**

le 14 Octobre 2013

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté portant adhésion des communes d'Andrezel, Jouy- le- Chatel, Liverdy- en- Brie, Quiers, Soignolles- en- Brie, Vanvillé, Vaudoy- en- Brie, de la Communauté de commune de l'Yerres à l'Ancoeur, de la Communauté de communes de la Brie Centrale au SyAGE pour la compétence "mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres".



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

~~~~~  
**ARRETE n° 2013-PREF-DRCL/491 du 14 octobre 2013**

**portant adhésion des communes d'Andrezel, Jouy-le-Chatel, Liverdy-en-Brie, Quiers, Soignolles-en-Brie, Vanvillé, Vaudoy-en-Brie, la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, la Communauté de communes de la Brie Centrale au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour la compétence «mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE de l'Yerres»**

**LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18, L5212-16, L5214-27 et L5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de Seine-et-Marne;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-367 du 4 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté du 9 février 1952 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges (S.I.A.R.V) ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DRCL-500 du 30 septembre 2011, modifié, procédant à la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges en Syndicat Mixte à la carte, dénommé syndicat pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), modifiant les statuts du Syndicat, ajoutant la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et portant adhésion de nouvelles collectivités ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-DRCL/ 217 du 16 mai 2013 portant adhésion des communes de Châteaubleau, Courtomer, Hautefeuille, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Touquin, Verneuil l'Étang au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour la compétence « mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE de l'Yerres »

VU les délibérations des conseils municipaux, d'Andrezel (09 avril 2013), Jouy-le-Chatel (13 février 2013), Liverdy-en-Brie (30 janvier 2013), Quiers (04 avril 2013), Soignolles-en-Brie (17 mai 2013), Vanvillé (05 avril 2013), Vaudoy-en-Brie (25 février 2013), des conseils communautaires de la Communauté de communes de la Brie Centrale (10 décembre 2012) et de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur (11 février 2013), des comités syndicaux du S.I.A.E.P de la Région du Touquin (21 janvier 2013) et du S.I.A.E.P d'Andrezel, Verneuil l'Étang et Yebles (20 mars 2013) demandant leur adhésion au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

VU la délibération du comité syndical du SyAGE du 17 juin 2013, approuvant ces adhésions pour l'exercice de la compétence précitée ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux, membres de la Communauté de communes de la Brie Centrale, d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Champdeuil, Verneuil l'Étang et Yebles, approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de commune de la Brie Centrale au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour la compétence « mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE de l'Yerres » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux, membres de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bombon, Bréau, Chaumes-en-Brie, Guignes, La Chapelle Gauthier, Mormant, Saint-Méry, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du SyAGE, de Brunoy, Vigneux-sur-Seine pour le département de l'Essonne, Marolles-en-Brie, Santeny et Villecresnes pour le département du Val-de-Marne, Aubepierre-Ozouer-le-repos, Bernay-Vilbert, Boisdon, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Chenoise, Coubert, Courquetaine, Crèvecœur-en-Brie, Férolles-Attilly, Fontenay-Trésigny, Grandpuits-Bailly-Carrois, Guignes, Hautefeuille, La-Croix-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Pécy, Pontcarré, Rozay-en-Brie, Saints, Servon, Solers, Verneuil-L'Etang, Villeneuve-Saint-Denis, Villiers-sur-Morin ainsi que des comités syndicaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru d'Avon, du Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (SIBRAV), du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (SIAEPBB), du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (SIAEPA) et du SAN Sénart pour le département de la Seine-et-Marne, approuvant ces adhésions ;

VU l'absence de délibérations transmises par les conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Tigery, Varennes-Jarcy et Yerres pour le département de l'Essonne, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges pour le département du Val-de-Marne, Argentières, Bezalles, Brie-Comte-Robert, Chateaubleau, Châtres, Chevry-Cossigny, Clos-Fontaine, Courpalay, Courtomer, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerre, Favières-en-Brie, Fouju, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisne, Jossigny, Les Chapelles Bourbon, Limoges-Fourches, Lissy, Maison-Rouge, Ozoir-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Pézarches, Presles-en-Brie, Saint-Just-en-Brie, Touquin, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Yèbles ainsi que du conseil communautaire de la communauté de Communes des Gues de l'Yerres et des comités syndicaux du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM), du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU), du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB), du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon (SIAR), du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'entretien de la Barbançonne (SITEB), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru du Bréon, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement en Eau Potable de Tournan-en-Brie (SIAEP), du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC) pour le département de la Seine-et-Marne ;

**Considérant** que les organes délibérants des membres du SyAGE qui ne se sont pas exprimés dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SyAGE susvisée, sont réputés avoir donné un avis favorable ;

**Considérant** l'absence d'opposition quant aux demandes d'adhésions formulées ;

**Considérant** qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité prévues par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'adhésion d'une communauté de commune à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord préalable, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ;

**Considérant** que les conditions de majorité prévues par l'article L.5212-32 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies ;

**Considérant** que les adhésions du SIAEP de la Région de Touquin et du SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles ne peuvent être entérinées ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne ;



## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont approuvées les adhésions des communes d'Andrezel, Jouy-le-Chatel, Liverdy-en-Brie, Quiers, Soignolles-en-Brie, Vanvillé, Vaudoy-en-Brie et celles des Communautés de communes de l'Yerres à l'Ancoeur et de la Brie Centrale ;

au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), pour l'exercice de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des statuts et de leur annexe, modifiés en conséquence, seront joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 4 :** Les secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise pour valoir notification, aux présidents du SyAGE ainsi qu'aux présidents et maires des collectivités membres du SyAGE, et pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour la Préfète de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Serge GOUTEYRON

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Christian ROCK

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013288-0002**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 15 Octobre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/  
510 du 15 octobre 2013 portant  
déconsignation du reliquat de la somme  
consignée par arrêté préfectoral n ° 2006 -  
PREF/ DCI3/ BE 0107 du 15 juin 2006 pris à  
l'encontre de la société SOUFFLET  
AGRICULTURE (ex CERAPRO) sise à  
Grigny (91350)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 510 du 15 octobre 2013**  
**portant désignation du reliquat de la somme consignée par arrêté préfectoral**  
**n° 2006 -PREF/DCI3/BE 0107 du 15 juin 2006**  
**pris à l'encontre de la société SOUFFLET AGRICULTURE (ex CERAPRO) sise à**  
**Grigny (91350)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-8, L. 172-1, L511-1, L. 512-3 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.5438 en date du 12 décembre 1996 autorisant la Société CERAPRO à exploiter à GRIGNY (91350), Chemin du Port , l'activité suivante :

*n° 2160-1° (A) : silos de stockage de céréales. Volume : 49 333m<sup>3</sup>*

*n° 1180-1 (D) : appareil contenant plus de 30 l de polychlorobiphényles (530l)*

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0302 du 20 août 2003 mettant en demeure la société CERAPRO, implantée sur le territoire de la commune de GRIGNY, de compléter sous trois mois l'étude de danger du site, de réaliser une étude visant à l'installation d'un dispositif de protection contre la foudre, de procéder à la mise en place de celui-ci et de remplacer le matériel électrique non conforme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAI/0012 du 26 janvier 2004 portant consignation d'une somme de 40000 euros répondant du montant estimé pour réaliser une étude de dangers du site, une étude et des travaux de protection contre la foudre et de mise en conformité électrique de la société CERAPRO implantée sur le territoire de la commune de GRIGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI3/BE 0105 du 12 juin 2006 mettant en demeure la société SOUFFLET AGRICULTURE à GRIGNY de respecter des prescriptions de fonctionnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI3/BE 0107 du 15 juin 2006 portant restitution de la somme de 27 000 euros soit les deux tiers de la somme de 40 000 euros consignée en 2004 par la société SOUFFLET AGRICULTURE (ex. CERAPRO),

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI3/BE0022 du 12 mars 2008 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SOUFFLET AGRICULTURE située Chemin du port à GRIGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/115 du 21 mars 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SOUFFLET AGRICULTURE pour l'exploitation de son silo situé Chemin du Port à Grigny,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 22 juin 2004 à la société SOUFFLET AGRICULTURE pour l'exploitation des activités exercées par la société CERAPRO,

VU le récépissé de cessation partielle d'activités n° 2009-0055 du 13 mai 2009 délivré à la société SOUFFLET AGRICULTURE suite à l'élimination du transformateur électrique et du condensateur contenant du PCB (rubrique n° 1180-1) sur son site de GRIGNY,

VU le courrier de la société SOUFFLET AGRICULTURE en date du 24 juin 2008 demandant la restitution du reliquat de la somme consignée d'un montant de 15 846,51 euros, répondant de la mise en conformité des installations électriques,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 10 septembre 2013 suite à une visite d'inspection effectuée le 3 septembre 2013 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que, lors de cette visite, l'inspection a constaté que les moteurs électriques, objet de la consignation du 26 janvier 2004, ne présentent plus d'écart au regard du dernier rapport de contrôle électrique,

CONSIDERANT que ces travaux participent à satisfaire aux termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2003.PREF.DCL/0302 du 20 août 2003 susvisé, et qu'il y a lieu de procéder à la restitution du reliquat de la somme consignée en 2004,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La procédure de restitution des sommes consignées, en application des arrêtés préfectoraux n° 2004.PREF.DAI/0012 du 26 janvier 2004 portant consignation d'une somme de 40 000 euros et n° 2006.PREF.DCI3/BE 0107 du 15 juin 2006 portant restitution de 27 000 euros, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société SOUFFLET AGRICULTURE dont le siège social est Quai Sarrail BP 12 – 10402 Nogent-sur-Seine cedex, concernant les installations de son site de Grigny, Chemin du Port.

**ARTICLE 2 :** Les sommes consignées peuvent être restituées à la société SOUFFLET AGRICULTURE en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève au reliquat de la somme consignée.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

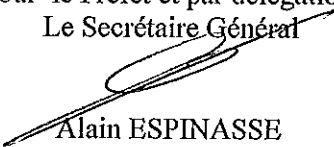
La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la société SOUFFLET AGRICULTURE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de GRIGNY.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013288-0003**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 15 Octobre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

arrêté n ° 2013.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL /509 du 15 octobre 2013 mettant en demeure le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du HUREPOIX (SICTOM) de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n ° 2003- PREF.DCL/0363 du 14 octobre 2003 pour son établissement situé à EGLY (91520)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL /509 du 15 octobre 2013**  
**mettant en demeure le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères**  
**du HUREPOIX (SICTOM) de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation**  
**n°2003-PREF.DCL/0363 du 14 octobre 2003 pour son établissement situé à EGLY (91520)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur;**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0363 du 14 octobre 2003 autorisant le SICTOM du Hurepoix, dont le siège social est situé 6 Rue du Buisson Rondeau 91650 BREUILLET, à exploiter au Lieudit "Le Chemin des Meuniers" 91520 EGLY, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- Rubrique 2710-1 (A) : Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public, d'une superficie de 4000m<sup>2</sup> comprenant au plus 13 bennes, 9 bornes et une zone pour déchets ménagers spéciaux (hors containers vides en réserve),

VU le courrier du 11 avril 2013 de l'inspection des installations classées par lequel les activités exploitées par le SICTOM du Hurepoix au Lieudit « Le Chemin des Meuniers » 91520 EGLY, sont actualisées comme suit :

- Rubrique 2710-1-b (DC) : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t, à savoir 1 armoire « DMS » de capacité inférieure à 7 tonnes,

- Rubrique 2710-2-a (A) : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.



Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur à 600m<sup>3</sup>, à savoir 640m<sup>3</sup> (13 bennes à quai de 40 m<sup>3</sup> et 3 bennes en débord de 40m<sup>3</sup>),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 juillet 2013, établi à la suite d'une visite d'inspection de l'établissement effectuée le 27 juin 2013, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

CONSIDERANT que depuis l'obtention de son arrêté préfectoral d'autorisation, l'exploitant n'a réalisé aucune analyse des rejets aqueux et que l'exutoire choisi pour les rejets concerne le fossé des quatorzième, qui rejoint la rivière Orge,

CONSIDERANT que lors de l'incendie sur le site dans la nuit du 18 au 19 avril 2013, aucune consigne permettant le confinement des eaux d'extinction de l'incendie n'a été affichée et appliquée,

CONSIDERANT que lors de la visite du 27 juin 2013, l'inspecteur de l'environnement a constaté que :

- l'exploitant n'a pas réalisé le contrôle de la qualité de ses rejets aqueux,
- l'exploitant n'a pas mis en place les consignes concernant l'entretien et le fonctionnement de l'obturateur,
- l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier l'élimination des déchets,
- l'exploitant ne dispose ni de bordereaux de déchets, ni de fiche d'identification du déchet, justifiant de leur élimination,
- l'exploitant ne dispose pas de registre relatif à l'élimination des déchets,
- l'exploitant n'a pas mis en place des consignes pour les opérations comportant la manipulation de produits dangereux,
- l'exploitant ne dispose pas de réserve de sable sur le site, ni d'extincteurs sur la plate-forme de stockage,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles :

- 2.3 et 3.2 du Chapitre I du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé,
- 4.3, 4.4, 4.5 du Chapitre III du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé,
- 3.1.1 et 7.1.1 du Chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le SICTOM du Hurepoix de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SICTOM du Hurepoix (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), dont le siège social est situé 6 Rue du Buisson Rondeau 91650 BREUILLET, exploitant une installation de collecte et traitement des déchets ménagers sise Lieudit "Le Chemin des Meuniers" 91520 EGLY, est mis en demeure de respecter :

- dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles:
  - 2.3 du Chapitre I du Titre 3 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2003 susvisé, en justifiant de la qualité des rejets aqueux du site avant déversement dans le milieu récepteur,
  - 3.2 du Chapitre I du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé, en élaborant les consignes de fonctionnement et d'entretien de l'obturateur et en transmettant les justificatifs à l'inspection des installations classées,

- 4.3 du Chapitre III du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé, en disposant des justificatifs de l'élimination des déchets et en les tenant à la disposition de l'inspection des installations classées,
- 4.4 du Chapitre III du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé, en disposant des documents relatifs au traitement des déchets et en les tenant à la disposition de l'inspection des installations classées,
- 4.5 du chapitre III du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé, en disposant des documents relatifs au traitement des déchets,
- 3.1.1 du Chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé, en mettant en place des consignes d'exploitation écrites, pour les opérations comportant des manipulations dangereuses,
- 7.1.1 du Chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2003 susvisé, en disposant de moyens de lutte contre l'incendie judicieusement répartis sur son site et en constituant la réserve de sable meuble sec.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
L'exploitant, le SICTOM du Hurepoix,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et transmis pour information à Monsieur le Maire d' EGLY.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013277-0004**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 04 Octobre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2013 DRHM/ PFF 024 du 04  
octobre 2013 portant dissolution de la régie de  
recettes de la police intercommunale de la  
communauté de communes «ENTRE JUINE  
et RENARDE»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**

Direction des Ressources Humaines et des Mutualisations

Plate-forme financière

## **ARRETE**

**N° 2013 DRHM/PFF 024 du 04 octobre 2013**

**portant dissolution de la régie de recettes de la police intercommunale de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE»**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/100 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police intercommunale de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE»,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 033 du 08 juillet 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes et de suppléants auprès de la police intercommunale de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE»,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du chef de la police intercommunale de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE» du 3 octobre 2013,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La régie de recettes de la police intercommunale de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE» est dissoute à compter du 1er janvier 2014.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux n° 2007.PREF.DCI.4/100 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et n° 2011.PREF.DRHM/PFF 033 du 08 juillet 2011 susvisés portant institution et nomination de régisseurs auprès de la police intercommunale de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE» sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le président de la communauté de communes «ENTRE JUINE et RENARDE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n °2013274-0010**

**signé par  
la Directrice**

**le 01 Octobre 2013**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Groupe Public de Santé Perray- Vaucluse**

Décision n °2013-067 portant délégation de signature à M. Pascal ARDON, dans le cadre de ses fonctions de Directeur de l'IFSI du GPS Perray- Vaucluse

2013-067

*Objet : Délégation de signature à Monsieur Pascal ARDON, dans le cadre de ses fonctions de Directeur de l'IFSI du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse*

La directrice du Groupe public de santé Perray-Vaucluse,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 26 décembre 2007 prononçant la nomination de Madame Carole FESTA en qualité de Directrice du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 18 septembre 2013 prononçant la nomination de Monsieur Pascal ARDON au sein du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en qualité de coordonnateur général des activités de soins ;

Vu la décision prononçant la nomination de Madame Christine SCHLOSSER en qualité de cadre supérieur de santé au sein du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 18 juin 2013 ;

Vu la décision n°2013-066 de la Directrice confiant la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse à Monsieur Pascal ARDON ;

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ARDON, directeur de l'IFSI, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et documents relevant des affaires courantes liées à l'IFSI ;
- tous actes concernant la scolarité des élèves de l'IFSI notamment les décisions individuelles, les conventions de stage, les ordres de mission ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation ;
- les commandes et attestations de services réalisés des intervenants à l'IFSI ;
- les conventions avec des partenaires extérieurs pour l'organisation de la formation.

### Article 2 :

En l'absence de Monsieur Pascal ARDON, délégation est donnée à Madame Christine SCHLOSSER, adjointe au Directeur l'IFSI, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et documents relevant des affaires courantes liées à l'IFSI ;
- les conventions de stage des élèves de l'IFSI ;
- les commandes et attestations de services réalisés des intervenants à l'IFSI.

### Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 3 octobre 2013. Toute délégation de signature antérieure relative à l'IFSI est annulée à compter de cette même date.


**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au conseil de surveillance du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pascal ARDON

Directeur de l'IFSI



Christine SCHLOSSER



Adjointe au Directeur de l'IFSI



Directrice du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

**Copies :**

- Dossier administratif des intéressés ;
- Trésorerie ;
- Intéressés





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013288-0006**

**signé par  
le Directeur départemental de la Police aux Frontières**

**le 15 Octobre 2013**

**91 - Direction Départementale de la Police aux Frontières de l'Essonne**

n ° 2013- DDPAF- DAF-0001 du 15 octobre  
2013 portant délégation de signature à  
Monsieur André ARCHANGE, directeur  
départemental adjoint de la police aux  
frontières de l'Essonne



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Départementale  
De la Police aux Frontières  
De l'Essonne

**ARRETE N°2013-DDPAF-DAF-0001 DU 15 octobre 2013  
portant délégation de signature à M. André ARCHANGE,  
directeur départemental adjoint de la police aux frontières de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE L'ESSONNE**

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 30 août 2013 portant nomination de M. Philippe MUSSEAU, en qualité de Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-072 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de police aux frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté DDPAF 91 n° 2011-DDPAF-DAF/0001 du 05/05/11, portant délégation de signature à M. André ARCHANGE

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-PREF-MC-072 du 2 septembre 2013 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne, à :

M. André ARCHANGE, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les actes figurants à l'article 1er de l'arrêté n° 2013-PREF-MC-072 du 2 septembre 2013 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation à M. Philippe MUSSEAU ;

**ARTICLE 2 :** L'arrêté DDPAF 91 n° 2011-DDPAF/-DAF-0001 du 05/05/11 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Les agents mentionnés à l'article 1er sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental**

Philippe MUSSEAU





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013274-0011**

**signé par  
le comptable**

**le 01 Octobre 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle gestion publique**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises - SIE ARPAJON

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises d'ARPAJON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En mon absence, je donne pouvoir à Mme Françoise CARSENAT, fondé de pouvoir, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents     | grade                  | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|------------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Mme BATISSON Annie           | inspectrice            | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme CARSENAT Françoise       | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme BENEZIT Christelle       | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme BICHOT Marie - Dominique | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme CHASSAGNE Suzanne        | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme CODJOVI Jocelyne         | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme GRANGER Céline           | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme HOWALD-GITTON Sylvie     | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme KOPP Marie-Josée         | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme ENCELLAZ Florence        | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme GAILLARD Nathalie        | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme GIERAK Cécile            | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme RINGUEDE Valérie         | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |
| Mme D'URSO Sandrine          | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 15 000 euros                                                        |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE...

A Arpajon, le 01/10/2013  
Le comptable intérimaire, Responsable du Service  
des Impôts des Entreprises,

BOUBES Catherine



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013274-0012**

**signé par  
le comptable**

**le 01 Octobre 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle gestion publique**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal. SIP - EVRY

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'EVRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

|                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>M CHAUSSADE Frédéric</b> | <b>M RAVIER Jean-Philippe</b> |
|-----------------------------|-------------------------------|

Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Evry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                   |                       |                      |
|-------------------|-----------------------|----------------------|
| M BOSTON Mathurin | Mme GOMBERT Françoise | Mme LAHMER Dominique |
| Mme TREBEL Nadine | Mme VARGAS Michèle    |                      |



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                     |                       |                                 |
|---------------------|-----------------------|---------------------------------|
| M CATHALY Bertrand  | Mme COMOTTO Cécile    | Mme DE OLIVEIRA Marie-Pierre    |
| Mme DENAUX Nicole   | Mme FLUGEL Françoise  | Mme GILLET Yvette               |
| Mme LE CORRE Andrée | Mme PRESSE Christine  | Mme REMEUR Joëlle               |
| Mme ROUY Isabelle   | Mme TAHBOUB Françoise | Mme VIGNAUD-LABARUSSIAS Josiane |
| Mme YIN Delphine    |                       |                                 |

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents  | Grade                             | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Mme LEDUC Marie-Christine | Contrôleur des Finances Publiques | 100 €                           | 3 mois                                | 1000 €                                                              |
| M DORE Alain              | Contrôleur des Finances Publiques | 100 €                           | 3 mois                                | 1000 €                                                              |
| M LE TESSIER Alain        | Contrôleur des Finances Publiques | 100 €                           | 3 mois                                | 1000 €                                                              |
| Mme BOURHIS Guenaëlle     | Contrôleur des Finances Publiques | 100 €                           | 3 mois                                | 1000 €                                                              |
| Mme LUCI Marie            | Contrôleur des Finances Publiques | 100 €                           | 3 mois                                | 1000 €                                                              |

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A EVRY, le 14 octobre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Lionel BOYER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013276-0001**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 03 Octobre 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle gestion publique**

n ° 2013- DGFIP- DDFIP-115 du 3 octobre  
2013 portant désignation d'un régisseur de  
recettes auprès du Centre des Impôts Fonciers  
de Corbeil



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE  
POLE GESTION FISCALE  
DIVISION FISCALITE DES PARTICULIERS  
ET AFFAIRES FONCIERES

**ARRETE**

**n° 2013 –DGFIP -DDFiP -115 du 3 octobre 2013**  
**portant désignation d'un régisseur de recettes auprès**  
**du Centre des Impôts Foncier de Corbeil**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des Centres des Impôts Fonciers et des bureaux du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du Centre des Impôts Foncier de Corbeil relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne devenue Direction Départementale des Finances Publiques de l'essonne;

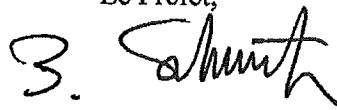
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Monsieur Luc ROUYER, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès du Centre des Impôts Foncier de Corbeil relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, à compter du 6 septembre 2013 en remplacement de Madame Marie-Claude COLAS.

**ARTICLE 2** - . Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelzt', written over a faint circular stamp.

Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013282-0001**

**signé par  
le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de l'Essonne  
le Préfet de l'Essonne**

**le 09 Octobre 2013**

**91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne**

arrêté n °132839 du 9 octobre 2013 portant affectation de Monsieur Christophe PIEPRZ, infirmier d'encadrement de sapeurs- pompiers professionnels, en qualité d'infirmier de groupement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS



Le Préfet

Le Président du Conseil  
d'Administration

ARRETE n° 132839 du - 9 OCT. 2013

portant affectation de Monsieur Christophe PIEPRZ,  
infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels,  
en qualité d'infirmier de groupement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-9 et L1424-33 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-SDIS-GO-0008 du 8 février 2013 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-13-06-1DIR GEN du 28 juin 2013 portant évolution de l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;  
**Considérant** la situation administrative de Monsieur Christophe PIEPRZ ;  
**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

### Arrêtent

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, Monsieur Christophe PIEPRZ, infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels, est affecté au Pôle Paramédical du Service de Santé et de Secours Médical en qualité d'infirmier de groupement.

**Article 2** Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernard SCHMELTZ

Jérôme CAUËT

**Destinataires :**  
Ministère de l'Intérieur  
Agent sous couvert du SSSM  
dont 1 exemplaire à renvoyer au Service carrière et rémunération

NOTIFIE LE

SIGNATURE

Conformément à l'article R-421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013282-0002**

**signé par  
le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de l'Essonne  
le Préfet de l'Essonne**

**le 09 Octobre 2013**

**91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne**

arrêté n °13-2840 du 9 octobre 2013 portant  
affectation de Monsieur Alexandre  
BUSSIÈRE, médecin de 1ère classe de  
sapeurs- pompiers professionnels, en qualité  
de médecin de groupement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS



Essonne

Le Préfet

Le Président du Conseil  
d'Administration

**ARRÊTE n° 132840 du - 9 OCT. 2013**

portant affectation de Monsieur Alexandre BUSSIERE,  
médecin de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels,  
en qualité de médecin de groupement

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-9 et L1424-33 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-SDIS-GO-0008 du 8 février 2013 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-13-06-1DIR GEN du 28 juin 2013 portant évolution de l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;  
**Considérant** la situation administrative de Monsieur Alexandre BUSSIERE ;  
**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

### Arrêtent

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, Monsieur Alexandre BUSSIERE, médecin de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs pompiers professionnels, est affecté au Pôle Médical du Service de Santé et de Secours Médical en qualité de médecin de groupement.

**Article 2** Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernard SCHMELTZ

Jérôme CAUËT

Destinataires :  
Ministère de l'Intérieur  
Agent sous couvert du SSSM  
dont 1 exemplaire à renvoyer au Service carrière et rémunération

NOTIFIE LE

SIGNATURE

Conformément à l'article R-421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013287-0001**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 14 Octobre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle administration générale**

Décision portant affectation des inspecteurs du  
travail de l'unité territoriale de l'Essonne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité territoriale de l'Essonne

## DECISION n°2013-0090

### Portant affectation des inspecteurs du travail de l'unité territoriale de l'Essonne,

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-4,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'inspection du travail,

VU la décision administrative du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région d'Ile de France,

VU la décision administrative du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délégation de signature des décisions d'affectation et d'intérim des inspecteurs du travail,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013, nommant Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés dans chacune des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne :

1<sup>ère</sup> section :

Madame Cécile BONNETON

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 45

2<sup>ème</sup> section :

Monsieur Lionel GOMES

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 50

3<sup>ème</sup> section :

Madame Emmanuelle DIEULANGARD

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 42

4<sup>ème</sup> section :

Madame Nathalie MEYER

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 50

5<sup>ème</sup> section :

Madame Stéphanie DUVAL

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 35

6<sup>ème</sup> section :

Madame Aurélie FORHAN

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 42

7<sup>ème</sup> section :

Monsieur Camille PLANCHENAU

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 94

8<sup>ème</sup> section :

Madame Isabelle GOBE

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 71 31

9<sup>ème</sup> section :

Monsieur Jérôme CAUET

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 45

10<sup>ème</sup> section :

Monsieur Julien SURIEU

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 94

11<sup>ème</sup> section :

Monsieur Frédéric JALMAIN

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 71 31

12<sup>ème</sup> section :

Madame Cécile DRILLEAU

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 72 53

13<sup>ème</sup> section :

Madame Sonia KADDOUR

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 72 53

14<sup>ème</sup> section :

Monsieur Claude SANGUA

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 71 35

Lutte contre le travail illégal :

Madame Daniella VAURES

523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 41

**Article 2** – Sans préjudice des attributions des inspecteurs affectés en section d'inspection du travail, Madame Daniella VAURES, inspectrice du travail affectée à la lutte contre le travail illégal à compétence à agir sur l'ensemble du département de l'Essonne.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 3, son remplacement est assuré par l'un d'entre eux, ou par Madame Chantal PREAUX, directrice adjointe du travail, 523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY – Téléphone : 01 60 79 70 02/03

**Article 4** - Cette décision prend effet à compter du 14 octobre 2013.

**Article 5** - La décision n° 2012-0108 du 27 août 2012 du directeur régional adjoint de la Direccte Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ayant le même objet est annulée à compter du 14 octobre 2013.

**Article 6** : Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne et les délégués susnommés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Evry, le 14 octobre 2013

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Ile de France,  
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,



Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013288-0005**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 15 Octobre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle administration générale**

Décision portant désignation des représentants  
du personnel au CHSCT spécial de l'Unité  
territoriale de l'Essonne

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi de l'Île de  
France

Unité territoriale de l'Essonne

Direction

**DECISION DU 15 OCTOBRE 2013 PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE  
L'UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique paritaire régional du 19 octobre 2010,

Vu la décision de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne du 20 février 2012 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de l'Essonne ainsi que la répartition en son sein des sièges entre les organisations syndicales,

Vu la proposition du 15 octobre 2013 des organisations syndicales concernées.

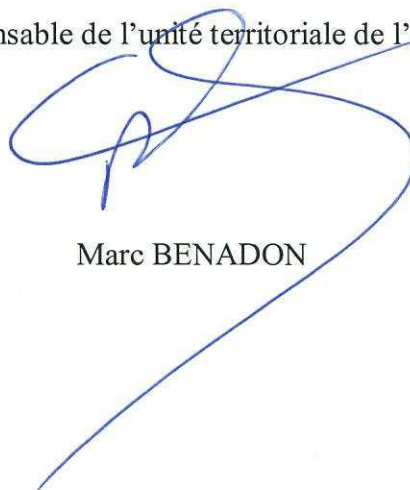
**Décide :**

**Article 1er :** Sont désignés pour représenter le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de l'Essonne :

| <b>Sur proposition de :</b> | <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b>      |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|
| CGT                         | Evelyne BOIT      | Cécile DRILLEAU        |
| CGT                         | Marina DOPPIA     | Emmanuelle DIEULANGARD |
| CGT                         | Frédéric JALMAIN  | Aurélie FORHAN         |
| CGT                         | Martine RICHERT   | Daniella VAURES        |
| CFDT                        | Claude SANGUA     | Lionel GOMES           |
| <b>Total</b>                | 5                 | 5                      |

**Article 2 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne



Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013289-0001**

**signé par**  
**le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail**  
**et de l'Emploi**

**le 16 Octobre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle administration générale**

Portant délégation de signature et désignant les  
inspecteurs ou directeurs adjoints du travail  
dans les sections d'inspection du travail  
interdépartementales



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**DECISION n° 2013-100**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DESIGNANT LES INSPECTEURS OU DIRECTEURS ADJOINTS DU TRAVAIL  
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL INTERDEPARTEMENTALES**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile-de-France, modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010 et 20 octobre 2010 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision n° 2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile-de-France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 13 mai 2011 nommant Mme Chantal COULANGE directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 mai 2011 nommant M. Dominique FORTEA-SANZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 août 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

**DECIDE**

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Seine-et-Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

#### Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des Yvelines et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

#### Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de l'Essonne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

#### Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

#### Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

#### Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale du Val-de-Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

#### Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale du Val d'Oise et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

#### Article 9

Pour les sections interdépartementales listées dans l'annexe 1 de la décision du 28 octobre 2009 susvisée, l'affectation des inspecteurs ou directeurs-adjoints du travail et l'organisation de leur intérim figurent en annexe de la présente décision (annexe intitulée : Affectation des inspecteurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales visées dans la décision du 28 octobre 2009).

**Article 10**

La décision n° 2012-096 du 3 décembre 2012 est abrogée.

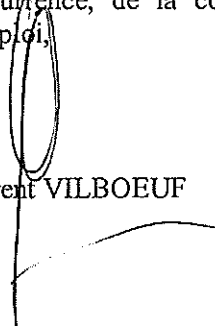
**Article 11**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

**Fait à Aubervilliers, le 16 octobre 2013**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'V' that loops together, positioned over the printed name 'Laurent VILBOEUF'.

## ANNEXE

### Affectation des inspecteurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales visées dans la décision du 28 octobre 2009

**Section interdépartementale n° 1 :** section n° 13 de l'unité territoriale du Val-de-Marne

- Frédéric LEONZI

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**Section interdépartementale n° 2 :** section n° 10c de l'unité territoriale de Paris

- Marc FUSINA

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**Section interdépartementale n° 3 :** section n° 15d de l'unité territoriale de Paris

- Elsa HOU PIN

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**Section interdépartementale n° 4 :** section n° 12c de l'unité territoriale de Paris

- Christelle LAMOUREUX

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**Section interdépartementale n° 5 :** section n° 21 de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

- Eric MATHEVET

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**Section interdépartementale n° 6 :** section n° 16 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

- Magali TEYSSIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Guy LEBON

**Section interdépartementale n° 7 :** section n° 17 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

- Guy LEBON

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Magali Teyssié.

**Section interdépartementale n° 8 :** section n° 18 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

- Gaëlle BORDAS

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Magali Teyssié ou Guy LEBON

**Section interdépartementale n° 9 :** section n° 14 de l'unité territoriale du Val-de-Marne

- Selim AMARA

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**Section interdépartementale n° 10 :** section n° 15 de l'unité territoriale du Val-de-Marne

- Catherine BOUGIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013290-0001**

**signé par  
le Directeur Régional**

**le 17 Octobre 2013**

**Direction Régionale des Douanes de Paris- Ouest**

Liste des responsables de service bénéficiaires  
d'une délégation de signature permanente du  
directeur régional des douanes et droits  
indirects à Paris- Ouest.



**Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du directeur régional des douanes et droits indirects à PARIS-OUEST en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts**

| Nom/prénom           | Grade et fonction                                                                     | Résidence                                                                                                              |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TOURNEL Catherine    | Chef de service comptable fonctionnel de 2 <sup>ème</sup> catégorie - chef de service | Bureau de Gennevilliers<br>37, route principale du Port<br>BP 237<br>92637 GENNEVILLIERS Cedex                         |
| BERESSNEVITCH Michel | Inspecteur régional de 2 <sup>ème</sup> classe<br>chef de service                     | Bureau de Cergy-Pontoise<br>ZI des bellesvues<br>10, rue de la Patelle<br>BP 20220<br>95614 CERGY PONTOISE CEDEX Cedex |
| GAUDIN Patricia      | Chef de service comptable fonctionnel de 2 <sup>ème</sup> catégorie - chef de service | Bureau de Trappes<br>11, rue Jean d'Alembert<br>BP CS70542<br>78197 TRAPPES Cedex                                      |
| RAKOTOZAFY Chantal   | Inspecteur régional de 2 <sup>ème</sup> classe fonctionnel<br>chef de service         | Bureau de Corbeil-Evry<br>ZA Petite montagne sud<br>3, rue du Gévaudan<br>BP 1736<br>91047 EVRY Cedex                  |



| Nom/prénom             | Grade et fonction                                     | Résidence                                                                                                             |
|------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMJAHID Mohamed        | Inspecteur<br>chef de service                         | Bureau de dédouanement postal de Chilly-<br>Mazarin<br>Centre COLIPOSTE<br>ZI Vigne aux Loups<br>91385 CHILLY MAZARIN |
| CORBACHO Laurent       | Inspecteur<br>chef d'unité                            | Brigade de Val de Seine<br>8, chemin des douaniers<br>78240 CHAMBOURCY                                                |
| MALLERET Jean-Baptiste | Inspecteur<br>chef d'unité                            | Brigade des Ulis<br>3, avenue des Indes<br>BP 7<br>91941 LES ULIS CEDEX                                               |
| PIGEON Philippe        | Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe<br>chef d'unité | Brigade de Gennevilliers<br>37, route principale du Port<br>BP 237<br>92637 GENNEVILLIERS Cedex                       |

Fait à Saint-Germain-en-Laye le, 17 OCT. 2013

Le directeur régional,

  
Erwan GUILMIN



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013281-0001**

**signé par  
le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile- de-  
France**

**le 08 Octobre 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces animales protégées, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Saint- Vrain (91)



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

**ARRÊTE n°2013/DRIEE/120**

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces animales protégées, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Saint Vrain (91)**

**Le Préfet de l'Essonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-071 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 24 avril 2013 et le dossier joint à cette demande daté de mai 2013 établis par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Lardy-Janville-Bouray (25 bis, rue de Bouray, BP 203, 91 510 JANVILLE SUR JUINE) ;

Vu l'avis favorable sous conditions de mises en œuvre de mesures du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 27 juillet 2013 ;

Vu la consultation du public effectuée entre le 10 septembre 2013 et le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la perturbation intentionnelle ou la destruction et l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens protégés de dix espèces de mammifères, de trois espèces d'insectes, de deux espèces de reptiles, de cinq espèces d'amphibien, et de trente-deux espèces d'oiseaux ;

Considérant que la demande de dérogation ne porte que sur les espèces expressément mentionnées dans les deux formulaires Cerfa datés du 19 avril 2013 et dans le dossier joint à la demande, daté de mai 2013 ;

Considérant que le projet, de nature à améliorer le traitement des eaux usées rejetées dans la Juine, relève d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts proposées dans le dossier ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces animales protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Lardy-Janville-Bouray (25 bis, rue de Bouray, BP 203, 91 510 JANVILLE SUR JUINE), ci-après dénommé « le pétitionnaire », est

autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de création d'une station de traitement des eaux usées à Saint-Vrain (91). Ce projet comprend la destruction de l'ancienne station d'épuration située sur la commune de Lardy (91).

Les autorisations portent sur la destruction ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, ou la perturbation intentionnelle des espèces animales suivantes :

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*),
- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*),
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*),
- Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*),
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
- Coucou gris (*Cuculus canorus*),
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*),
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*),
- Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*),
- Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*),
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*),
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*),
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*),
- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*),
- Mésange bleue (*Parus caeruleus*),
- Mésange charbonnière (*Parus major*),
- Mésange nonnette (*Parus palustris*),
- Moineau domestique (*Passer domesticus*),
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
- Pic vert (*Picus viridis*),
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*),
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),
- Roitelet huppé (*Regulus regulus*),
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*),
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*),
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*),
- Serin Cini (*Serinus serinus*),
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*),
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*),

- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*),
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus Pipistrellus*),
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*),
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- Oreillard indéterminé (*Plecotus sp.*),
- Murin à moustache (*Myotis mystacinus*),
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*),
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),
- Grenouille verte (*Rana kl. esculenta*),
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*),
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- Crapaud commun (*Bufo bufo*),
- Triton palmé (*Triturus helveticus*),
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
- Mante religieuse (*Mantis religiosa*),
- Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*),
- Écaille marbrée rouge (*Callimorpha dominula*).

## Article 2 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée jusqu'au 30/11/2027 sous réserve de la mise en œuvre par le pétitionnaire de l'ensemble des mesures listées dans le dossier de demande de dérogation en date de mai 2013 (pages 90 à 95, et résumées en annexe des deux Cerfa) ainsi que celles listées dans le présent article. Sauf mention contraire dans le présent arrêté, ces mesures seront mises en œuvre dans les conditions détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

– sur le site de l'actuelle station de Lardy (91) :

### 1. Mesures de compensation

- le pétitionnaire restaurera, après destruction de l'ancienne station de Lardy, 2281 m<sup>2</sup> de zone humide. Le site devra être proposé pour inscription en zone naturelle non constructible dans les documents d'urbanisme.
- le pétitionnaire réalisera une mare d'environ 550 m<sup>2</sup> avant la construction de la nouvelle station à Saint Vrain (91).

### 2. Mesures de suivi

- le pétitionnaire proposera à la DRIEE pour validation, et ceci avant le 1er/05/2016, un plan de gestion et de suivi de ladite zone humide sur 10 ans.

– sur le site de la nouvelle station de Saint-Vrain (91) :

#### 1. Mesures d'évitement et de réduction

- le pétitionnaire évitera la prairie ouverte et semi-ouverte située au Nord et au Sud du site, afin de maintenir une continuité écologique de la Juine,

- le pétitionnaire réalisera le défrichement en dehors de la période comprise entre début mars et fin août (printemps-été).

- le pétitionnaire balisera toutes les zones évitées (cf ci-dessus) pour éviter toute pénétration pendant les travaux.

- le pétitionnaire maintiendra une lisière fonctionnelle au contact de la friche herbacée. Il réalisera un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en cas de replantage, les espèces devront être indigènes et d'origine locale.

#### 2. Mesures d'accompagnement

- le pétitionnaire améliorera le fossé central existant : ouverture légère du milieu, talutage d'au moins une des berges,

- le pétitionnaire restaurera l'Aulnaie-frênaie,

- le pétitionnaire mandatera un expert écologue pour suivre les travaux.

#### 3. Mesures de suivi :

- le pétitionnaire réalisera un suivi scientifique des mesures et de leur efficacité pendant 5 années après réalisation des travaux.

### **Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus. Elle peut également faire l'objet de contrôles administratifs dans les conditions fixées par les articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement.

Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice

administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

#### **Article 6 : Exécution**

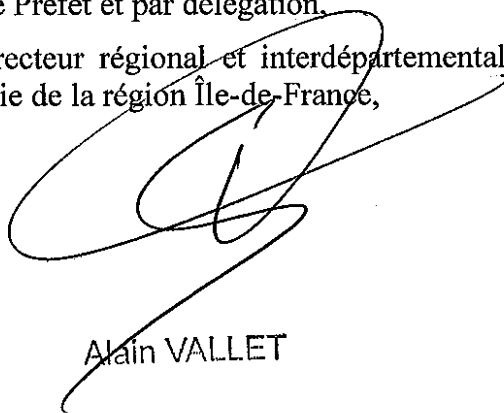
Le préfet de l'Essonne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le                    **- 8 OCT. 2013**

Le Préfet de L'Essonne,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,



Alain VALLET

Annexe

Pages 90 à 95 du dossier joint à la demande de dérogation (mai 2013)



## 8 MESURES A ENVISAGER POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

**L'objectif principal des mesures à envisager est le maintien des espèces animales protégées sur site, et des habitats des espèces dont la législation l'impose.**

Les mesures indiquées ci-dessous proviennent en partie de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau. Elles sont favorables aux espèces protégées faisant l'objet de la présente demande.

### Mesures de suppression des impacts

#### *Sur le site de la STEU actuelle*

La déconstruction de la STEU actuelle ne générera pas d'impacts significatifs nécessitant des mesures de suppression.

#### *Sur le site du projet de nouvelle STEU*

**Le projet a évolué suite aux inventaires de terrain faune flore et aux recommandations qui s'en sont suivies pour supprimer ou réduire les impacts du projet sur la biodiversité (chapitre 3.4).** Ainsi, l'implantation du projet a été revue dans le but de réduire la surface supprimée :

- au nord du site, sur la partie ouverte et semi-ouverte du site (composée de friches herbacées et arbustives), là où était concentrée la majorité des intérêts écologiques,
- au sud dans le but de maintenir la continuité écologique de la Juine.

### Mesures de réduction des impacts

#### *Sur le site de la STEU actuelle*

La déconstruction de la STEU actuelle ne générera pas d'impacts significatif nécessitant des mesures de réduction.

#### *Sur le site du projet de nouvelle STEU*

- Le défrichement sera réalisé en dehors des périodes printanières (idéalement entre mi-août et début mars) pour réduire les risques de destruction d'individus et les risques de dérangement de la faune (Oiseaux, Insectes, Chiroptères, Amphibiens).
- La friche semi-ouverte sera maintenue. Elle sera balisée pour éviter les risques d'intrusion d'engins ou de stockage de matériel pouvant conduire à la destruction d'habitats favorables à la faune.

*Coût : Inférieur à 1 000 €*

- La friche herbacée sera maintenue, avec mise en place :
  - D'une gestion adaptée, de type fauche annuelle avec exportation des produits de fauche. La fauche devra être réalisée après la période estivale (à partir d'octobre).

*Coût : Inférieur à 1 000 €*

- D'un plan de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes : hiérarchisation des priorités d'actions, détails techniques des actions à mener, acteurs à impliquer, sensibilisation et pédagogie auprès des riverains, coûts.

*Coût : environ 3 500 €*

Les espèces qui utilisent les milieux semi-ouverts de la partie nord du site (Mante religieuse, Conocéphale, Fauvette grisette...) bénéficieront ainsi du maintien et de la gestion d'un espace favorable.

- Une lisière fonctionnelle au contact de la friche herbacée sera maintenue. Les essences horticoles et en particulier celles identifiées comme envahissantes y seront prosrites, et la stratification végétale maintenue (strate herbacée, arbustive, arborée). Aucune plantation n'est à prévoir, il suffit de laisser se développer les espèces locale (en veillant à ne pas laisser s'installer/proliférer des espèces végétales exotiques envahissantes).

Les espèces qui utilisent la lisière de la partie nord du boisement sur le site (Insectes, Chauves-souris, Oiseaux) bénéficieront ainsi du maintien et de la gestion d'un espace favorable.

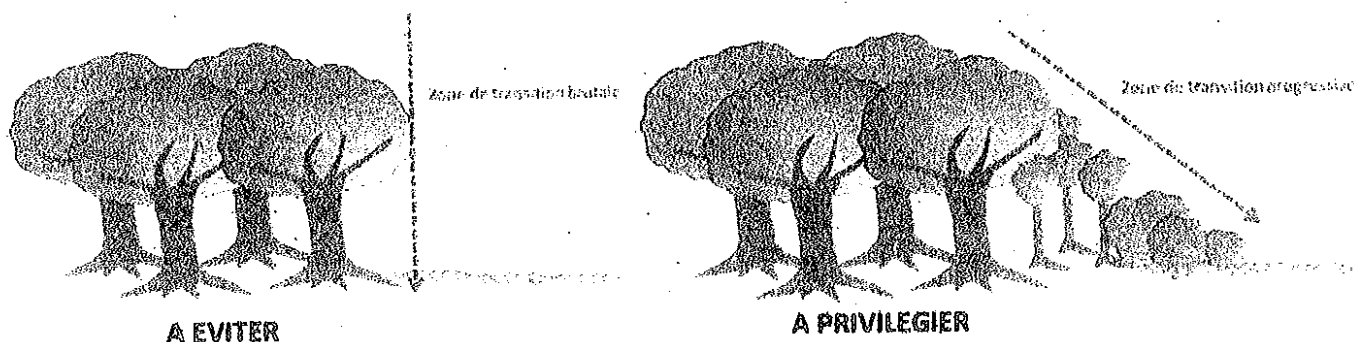


Figure 16 - Schéma de principe de la lisière fonctionnelle (Alisea 2013)

- Des nichoirs favorables aux oiseaux cavernicoles et aux chauves-souris seront mis en place, pour réduire l'impact de la suppression d'arbres à cavités, et mise en place d'un suivi de l'occupation de ces nichoirs par une association spécialisée.

Coûts : inférieurs à 2 000 € pour la fourniture et la pose de nichoirs. Coût du suivi selon Intervenant.

### Mesures de compensation des impacts

#### Sur le site de la STEU actuelle

- **Compensation surfacique par la restauration de 2 281 m<sup>2</sup> de zone humide sur le site de la STEU actuelle. Cette compensation vise à compenser sur le site de la STEU actuelle, la perte de surface de zone humide occasionnée par le projet sur le site envisagé pour la nouvelle STEU. Cette zone humide sera localisée dans le prolongement nord-ouest de la zone humide identifiée (Figure 17). Le décaissement des remblais sur lesquels a été construite l'actuelle installation permettra de retrouver un niveau d'humidité favorable au retour d'une végétation herbacée typique de zone humide (Carex...). Il faut toutefois noter que le niveau d'humidité serait fonction du niveau de la nappe. Au final, la surface de zone humide sur ce site (zone humide identifiée + zone humide à restaurer) s'élèvera à 5 234 m<sup>2</sup>. Cette mesure ne pourra toutefois être réalisée qu'après la mise en service de la nouvelle STEU, et après déconstruction de l'actuelle STEU.**

Coût : environ 10 000 à 15 000 €

- Création d'une mare en lieu et place d'une partie nitrophile de l'Aulnaie-frênaie (Figure 17), constituant un gain écologique en offrant un habitat favorable aux Amphibiens et à la Couleuvre à collier ainsi qu'au développement d'une végétation typique. Un décaissement d'environ 50 à 80 cm est prévu afin de permettre une alimentation par la nappe. Il faut toutefois noter que le niveau d'humidité serait fonction du niveau de la nappe. La mare pourrait donc présenter un caractère temporaire en fonction des saisons. Sa surface estimée est d'environ 550 m<sup>2</sup>. **Cette mesure sera réalisée avant la construction de la nouvelle STEU.**

*Coûts : environ 5 000 à 8 000 €*

- L'Aulnaie-frênaie (habitat d'intérêt communautaire) actuellement en mauvais état de conservation, notamment du fait d'un niveau trophique trop élevé, verra son état de conservation s'améliorer par l'arrêt des rejets : abaissement du niveau trophique, retour progressif vers une végétation typique. Cette amélioration pourra être favorisée par fauche et exportation des espèces nitrophiles (Orties, Gaillet gratteron).

#### **Sur le site du projet de nouvelle STEU**

- Amélioration du fossé central existant avec :
- ouvertures légères du milieu (coupe de quelques arbres, en accord avec le maintien de ceux repérés par l'ONF) aux abords du fossé existant afin de permettre une pénétration de la lumière favorable au développement de la végétation typique des mares et fossés (mégaphorbiaie).

*Coûts : inférieurs à 4 000 €*

- talutage d'au moins une des berges du fossé, dans le but d'obtenir une pente plus douce, permettant l'installation d'une plus grande diversité végétale en fonction du gradient d'humidité. La terre ne sera pas exportée, mais pourra être disposée dans le fossé afin d'en réduire la profondeur. Ce talutage pourrait s'étendre jusqu'à la limite occidentale de la station. **Cette mesure sera réalisée avant la construction de la nouvelle STEU.**

*Coûts : inférieurs à 10 000 €*

L'Aulnaie-frênaie (habitat d'intérêt communautaire) actuellement en mauvais état de conservation, notamment du fait d'un assèchement progressif, sera pérennisée par la limitation du drainage (comblement partiel du fossé existant) et verra son état de conservation s'améliorer. Les deux mesures précédemment décrites seront favorables aux Amphibiens, mais également à certaines espèces d'Insectés (Odonates, et Ecaille marbré rouge notamment) et de Chauves-souris.

**Le suivi de l'ensemble de ces mesures sera assuré par des passages de terrain d'un écologue :**

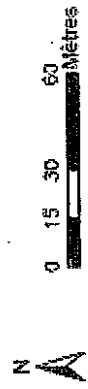
- durant la phase chantier, afin de s'assurer de la mise en place des recommandations.
- à échéance de 3 ans après les travaux, afin d'apprécier, notamment au moyen d'inventaires de la faune et de la flore, l'efficacité des mesures (signes d'amélioration de l'état de conservation de l'Aulnaie-Frênaie, colonisation de la zone humide restaurée, de la mare et du fossé par la végétation, fréquentation par les espèces protégées visées, évolution des espèces végétales exotiques envahissantes...).

**STEU actuelle**

Mesures

**Légende**

- ▭ Périmètre
- ▭ Projet



Réalisation: ALISEA SARL  
Octobre 2012

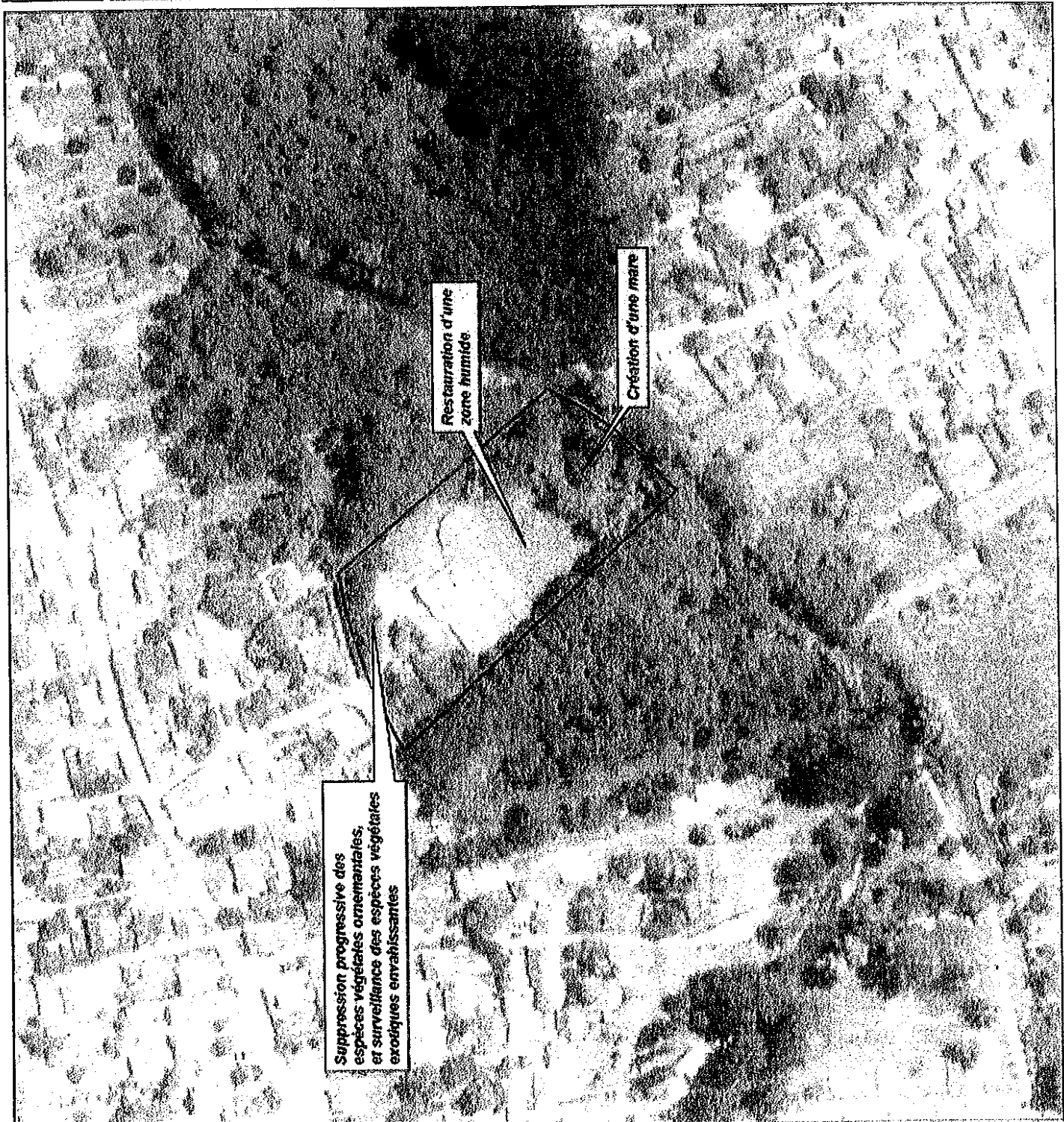



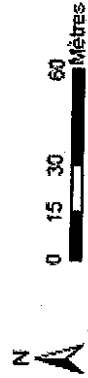


Figure 17 – STEU actuelle : mesures envisagées (Alisea 2012, fond IGN)

**Projet de nouvelle STEU**  
Mesures

**Légende**

-  Périmètre d'étude
-  Limites de la STEU
-  Eléments du projet



Réalisation Aïseet SARL  
Octobre 2012

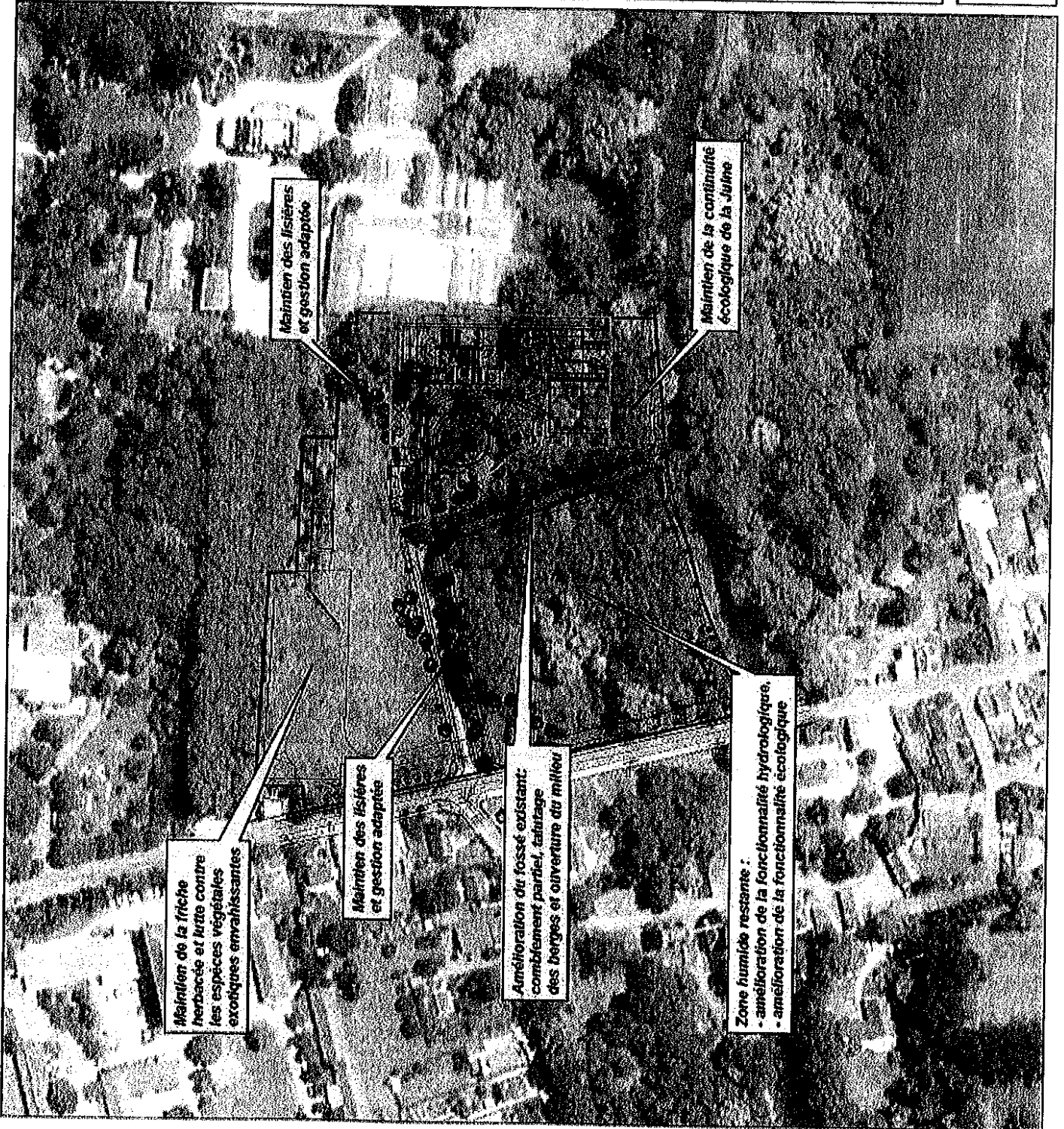
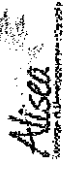


Figure 18 – Projet de nouvelle STEU – Mesures envisagées (Aïseet 2012, fond IGN)

## 9 CONCLUSION

Les investigations de terrain réalisées sur le périmètre envisagé pour l'implantation d'une nouvelle STEU, et, dans une moindre mesure, sur le site de la STEU actuelle font état de la présence de plusieurs espèces animales remarquables dont certaines sont protégées (Insectes, Amphibiens, Reptiles et Oiseaux). Des espèces de chiroptères fréquentent potentiellement ces mêmes espaces.

Les impacts négatifs prévisibles du projet de déconstruction de l'actuelle STEU sont extrêmement faibles.

En ce qui concerne le projet de construction de la nouvelle STEU, l'implantation sur la parcelle concernée a été imaginée de sorte à réduire les impacts sur les espèces protégées, mais également sur la continuité écologique de la Juine. Les impacts négatifs prévisibles avant la mise en place de mesures concernent essentiellement la destruction potentielle d'individus ou de pontes en phase chantier, essentiellement pour les Insectes concernés.

Les mesures envisagées sur le site de la STEU actuelle après remise en état (mare, reconstitution d'une zone humide) constituent un réel gain écologique et seront favorables aux espèces protégées déjà présentes (Couleuvre à collier et Amphibiens).

Les mesures envisagées dans le cadre du projet de nouvelle STEU devraient permettre de maintenir les espèces protégées actuellement présentes, voire même d'accroître la fréquentation de certaines d'entre-elles (Amphibiens notamment grâce à l'amélioration du fossé central, Conocéphale gracieux, Ecaille marbré-rouge).



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013287-0003**

**signé par  
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France**

**le 14 Octobre 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté inter- préfectoral DRIEA n °  
2013-1-1369 en date du 14 octobre 2013  
réglementant temporairement la circulation  
dans la tranchée couverte d'Orly sur la RN7  
sur les communes d'Athis- Mons et Paray-  
Vieille- Poste



**PRÉFET DE L'ESSONNE  
PRÉFET DU VAL DE MARNE**

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2013-1-1369  
en date du 14 octobre 2013**

réglementant temporairement la circulation dans la tranchée couverte d'Orly sur la RN7, sur les communes d'Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code pénal,

VU le code de l'aviation civile,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2,

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2010.578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009.615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,



VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n° DRIEA IDF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC 061 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France,

VU la décision DRIEA IDF n°2013-1-1135 du 13 septembre 2013 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la circulaire du ministère fixant le calendrier des jours "Hors Chantiers" pour 2013;

VU l'avis Favorable de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis réputé Favorable de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité l'Essonne,

VU l'avis favorable de la direction des routes Île-de-France et du CRICR Île-de-France,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Athis-Mons,

VU l'avis favorable de Madame le Maire d'Orly,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Paray-Vieille-Poste,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Rungis,

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants pendant l'exercice incendie dans les tunnels d'Orly, nécessaire dans le cadre de leur modernisation et de la circulation du tramway T7, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation dans la tranchée couverte d'Orly sur la RN7, sur les communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

Pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants pendant l'exercice de sécurité, la circulation peut être interdite sur la RN7, dans les tunnels d'Orly, du 23 octobre 2013 à 22h00 au 24 octobre 2013 à 5h00 :

- dans le sens province-Paris, à partir du PR 5+050 pour les usagers venant de la RD118 ;
- dans le sens Paris-province, à partir PR 0+100.

Dans ce cas :

- la bretelle d'accès au sens Paris-province de la RN7 depuis la RD167A est interdite à la circulation ;
- les usagers sont déviés par les itinéraires de déviation balisés de façon permanente :
  - S13 pour le sens province-Paris : RN7 / RD118 / RD5 / RD125 / RD5 / RD136 / RD7 ;
  - S14 pour le sens Paris-province : RD7 / A106 Y / RD165 / RD136 / RD5 / RD118 / RN7.

### **ARTICLE 2 :**

L'information sera relayée par les panneaux à messages variables ainsi que par Sytadin.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera mise en place par les gestionnaires de voirie compétents, sous le contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue (tel 06 64 48 37 47).

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant des dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,  
Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police,  
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly,  
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud-Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,  
Monsieur le Directeur de l'Aéroport Paris-Orly,  
Monsieur le Directeur des routes Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,  
Madame le Maire d'Orly,  
Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat.

Une copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, à Monsieur le Maire de Paray-Vieille-Poste, à Monsieur le Maire d'Athis-Mons à la DiRIF/AGER SUD/UER de Chevilly-Larue et au CRICR.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2013

Fait à Paris, le 14 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France

  
Éric TANAYS

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
chef du service sécurité des transports

  
Michel LAMALLE